

OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE DE PILOTE A DISTANCE (BAPD) PAR CONVERSION DE TITRES DÉTENUS

Conformément au Règlement EU 2019/947 de la Commission *concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord* et à l'article 4 l'arrêté du 3 décembre 2020 *relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance*, les télépilotes (pilotes à distance) qui détiennent l'un des documents suivants, obtenus au plus tard le 1er janvier 2022 :

- certificat d'aptitude théorique de télépilote (CATT) accompagné de l'attestation de suivi de formation pratique ; ou
- attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote ; ou
- l'un des 3 documents suivants :
 - attestation d'aptitude délivrée par crédits obtenus dans le cadre d'activités militaires ; ou
 - décision portant reconnaissance des qualifications professionnelles acquises dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ; ou
 - décision portant dérogation à *l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir,*

accompagné par une attestation de suivi de formation pratique si elle est exigée,

sont réputés détenir le brevet d'aptitude de pilote à distance pour les sous-catégories A1, A2 et A3 de la catégorie Ouverte de la réglementation européenne.

Toutefois, la DSAC a mis en place un processus permettant aux pilotes à distance qui le souhaitent et qui détiennent l'un des documents susvisés, d'obtenir en ligne ce BAPD.

Article 441-1 du Code Pénal relatif aux faux :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende. »

COMMENT OBTENIR SON BAPD ?

Complétez le formulaire (téléchargé depuis le site du Ministère) de la manière suivante :

- Si vous avez obtenu sur la plateforme AlphaTango une attestation de suivi de formation pour les **sous-catégories A1 et A3** de la catégorie Ouverte, vous disposez alors d'un numéro de télépilote :
 - Renseignez votre nom, tous vos prénoms et votre date de naissance ;
 - Indiquez votre **numéro de télépilote** obtenu sur AlphaTango.
(numéro de type FRA-RP-xxxxxxxxxxxxxxxxxx) ;
- Dans le cas contraire :
 - Renseignez votre nom, tous vos prénoms et votre date de naissance ;
 - Indiquez selon les cas le **numéro** :
 - du certificat d'aptitude théorique de télépilote (CATT) au format [CATTxxxxxx](#) ; ou
 - de l'attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote au format [AAxxxxxx](#); ou
 - de l'attestation d'aptitude délivrée par crédits obtenus dans le cadre d'activités militaires, au format [AAMxxxxxx](#) ; ou
 - de la décision portant reconnaissance des qualifications professionnelles acquises dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, au format [DEUxxxxxx](#) ; ou
 - de la décision portant dérogation à *l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir*, au format [DDxxxxxx](#).

ENREGISTREMENT

Transmettez une copie du BAPD au format PDF par courriel à l'adresse : dsac-bapd-bf@aviation-civile.gouv.fr
Votre envoi doit respecter les formats suivants :

- Objet du courriel : BAPD_NOM_PRENOM_DATE DE NAISSANCE
- Nom du fichier PDF : « BAPD_NOM_PRENOM_DATE DE NAISSANCE.pdf ».
(Format pour la date de naissance : jjmmaaaa)

Vous recevrez un accusé de réception automatique de la DSAC/PN que vous devez conserver.

VALIDITÉ DU BAPD OBTENU PAR CONVERSION

- Le BAPD obtenu par conversion de titres déjà détenus est valide :
 - jusqu'au 31/12/2025 ;
 - pour des vols en catégorie Ouverte dans les trois sous-catégories OPEN.A1/A2/A3 ;
 - en respectant les restrictions locales applicables à la catégorie Ouverte ;
 - **uniquement accompagné des documents requis ci-dessus selon le cas et de l'accusé de réception automatique précité. En cas de contrôle sur le lieu d'opération, le télépilote doit présenter le BAPD et l'ensemble des pièces justificatives.**

Références :

Règlement d'exécution (EU) 2019/947 de la commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord.

Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance.

Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.